NOTES.—V. la cause The Great Northern Railway Co. of Canada vs Furness, Whithy, Limited, 17 R. L., n. s., p. 156.

COUR SUPERIEURE.

Certiorari. — Emanation du bref. — Juridiction. — Réglement municipal.

MONTREAL, 5 janvier 1911.

BRUNEAU, J.

D. G. DEMETRE vs LA CITE DE MONTREAL & L'HON. R. S. WEIR, recorder.

Juéé.—Un simple doute sur la légalité d'un règlement municipal, et partant sur la juridiction de la cour qui a condamné une partie à l'amende en se basant sur ce règlement, est une cause prima facie pour permettre l'émanation d'un bref de Certiorari.

Code de procédure civile, articles 50, 63, 64, 65, 980, 988, 996, 1291, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297.

Les notes de M. le Juge Bruneau forment le rapport complet de la cause.

Bruneau, J.—"Le réquérant a été condamné par le misen-cause, Recorder de la Cité de Montréal, à payer une amende de \$20.00 ou à subir un emprisonnement d'un mois à défaut de paiement pour avoir illégalement tenu une salle d'exhibition de vues animées, en la Cité de Montréal, sans avoir payé le permis préalable de \$500.00, imposé par l'intimée, se prétendant lésé par le jugement, le